



ARRÊTÉ REGLAMENTANT LE STATIONNEMENT ZAC de la GARGATTE

Le Maire de Blangy-sur-Bresle,

VU :

- Les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Le Code de la Route ;
- L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire ;
- La demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, 110, rue du Tonnelier, Hameau Les Marettes 76 170 MELAMARE.

CONSIDÉRANT

- que pendant les travaux de création de poste de distribution Enedis 76340 Blangy-sur-Bresle, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et éviter les accidents.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 08 août 2022 et pour 20 jours calendaires, le stationnement sera interdit au niveau du chantier de la ZAC de la Gargatte.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la protection civile et de lutte contre l'incendie, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale ainsi qu'aux véhicules des entreprises intervenantes ou mandatées par elles.

Article 2 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle, les Agents de Police Municipale de la Ville de Blangy-sur-Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

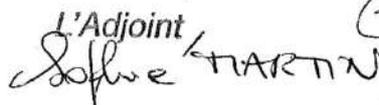
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché.

Fait à Blangy sur Bresle, le 08 août 2022

Le Maire
Eric ARNOUX

Pour le Maire empêché

L'Adjoint


Sophie MARTIN

